

N° 2025-048

REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelynne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en référence à aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'Assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts postérieurement au vote du compte administratif.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

RESULTATS 2024 / BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	6 597 982,31	4 613 431,17	466 442,00	11 677 855,48
Dépenses	6 265 817,14	3 805 892,91	478 796,52	10 550 506,57
Résultat N	332 165,17	807 538,26	-12 354,52	1 127 348,91
Résultat N-1	334 089,89	48 104,07		382 193,96
Transfert GEMAPI	-12 354,52	0,00		-12 354,52
Résultat à affecter	653 900,54	855 642,33	0,00	1 509 542,87

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	607 259,81	704 198,25	10 900,93	1 322 358,99
Dépenses	857 766,82	768 705,57	2 749,10	1 629 221,49
Résultat N	-250 507,01	-64 507,32	8 151,83	-306 862,50
Résultat N-1 reporté		518 698,90		518 698,90
Résultat total	-250 507,01	454 191,58	8 151,83	211 836,40
RAR recettes	692 646,00	23 000,00		715 646,00
RAR dépenses	45 573,57	3 951,60		49 525,17
Solde RAR	647 072,43	19 048,40	0,00	666 120,83
Excédent financement	396 565,42	473 239,98	8 151,83	877 957,23
Besoin financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-4, L2311-5 et R2311-13,

DECIDE

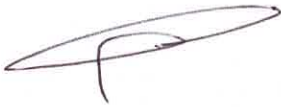
- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 comme présentés

- D'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (soit 1 509 542.87 €) de la façon suivante : :
- D'affecter au compte 1068 « autres réserves » : 1 097 997.41 € (section OM)
- D'affecter au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 411 545.46 € sur la section HOM

FAIT ET DELIBERE LE 26 MARS 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENNAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX